



France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale des associations de protection de la nature

Membre de France Nature Environnement

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VENDREDI 14 AOÛT 2020

Les néonicotinoïdes de nouveau autorisés sur la betterave : un scandale écologique

Le 06 août 2020, le ministre de l'agriculture annonçait à la filière betterave-sucre que l'Etat français autorisera à nouveau l'utilisation de semences enrobées de néonicotinoïdes pour le printemps 2021, en contradiction totale avec l'interdiction d'usage promulgué le 1^{er} septembre 2018.

L'interdiction générale de ces substances en France correspondait à la priorité majeure en matière de protection de l'environnement et de santé en matière de phytosanitaires.

Des objectifs qui ont manifestement évolué au vu des dernières déclarations du ministre. Si le maintien de la filière sucre est un objectif économique compréhensible, le risque pour les pollinisateurs, est de son côté, immense. Risque écologique indubitable et abyssal, et risque économique majeur. Car si les abeilles et autres pollinisateurs venaient à disparaître, les conséquences en seraient incommensurables pour toute l'agriculture, sans aucune commune mesure avec la seule question de la betterave et de la filière sucre.

Les néonicotinoïdes sont des traitements insecticides techniquement extrêmement efficaces, mais extrêmement toxiques pour les insectes, notamment pollinisateurs, les chaînes trophiques qui sont vitales et l'environnement en général (sols, eaux, etc.). Ce sont de véritables poisons.

- Il s'agit d'insecticides très puissants, dont la dose létale aiguë est de quelques nanogrammes pour une abeille. Outre les ruches, ils sont toxiques pour de nombreux autres groupes d'insectes, et d'autres organismes de la faune aquatique et détruisent ainsi les chaînes alimentaires dont les insectes sont la base, menaçant ainsi des écosystèmes complets.
- Leur positionnement autour de la semence rend leur diffusion et leur rémanence importante dans le sol, les eaux (notamment les nappes phréatiques susceptibles d'être utilisées pour l'alimentation en eau potable), et l'environnement en général. L'interdiction de cultures florifères l'année suivante après utilisation des néonicotinoïdes sur des parcelles montre clairement leur nocivité temporelle.

Leurs prix abordables et la sécurité technique maximale qu'ils procuraient ont conduit à leur utilisation généralisée dans les céréales et les betteraves depuis les années 1990, ce qui a eu pour conséquence leur imprégnation progressive et quasi généralisée dans l'environnement agricole et au delà.

FNE Normandie rappelle que le retrait des néonicotinoïdes est la décision politique forte de ces vingt dernières années en matière de pesticides. Revenir dessus, en réintroduisant dans les systèmes

agricoles déjà fortement polluants et pollués, des molécules de ce niveau de toxicité et de rémanence est un retour en arrière extrêmement grave. Préférer le soutien aveugle à une filière économique au détriment de la préservation de la biodiversité, dans un contexte de chute vertigineuse de celle-ci, est insupportable.

C'est un choix délétère et incompréhensible qui interroge fortement sur les réelles priorités du gouvernement au moment même où un renforcement des politiques publiques environnementales est annoncé au plus haut niveau de l'Etat.

FNE Normandie